

Grille de sélection – volet territorial des fonds européens 2021-2027 – GAL La Rochelle-Ré-Aunis

Thématiques de sélection	Critères de sélection	Points	Notation	Remarques/observations
<b>Eligibilité du projet</b>	Le projet n'est pas éligible aux typologies d'actions définies/le porteur de projet n'est pas un bénéficiaire éligible.	Eliminatoire		
<b>Cohérence avec la stratégie locale de développement/ 2</b>	Le projet répond à un objectif identifié dans la fiche-action à laquelle il est rattaché ( <i>critère obligatoire</i> )	0		
	Le projet répond à plusieurs objectifs identifiés dans la fiche-action à laquelle il est rattaché	1		
	Le projet répond à un ou plusieurs objectifs de sa fiche-action et à un ou plusieurs objectifs d'autres fiches-actions	2		
<b>Rayonnement du projet /2</b>	Le projet a un impact à une échelle communale ou à l'échelle de l'une ou plusieurs communes de l'EPCI	1		
	Le projet a un impact à l'échelle du GAL ou de plusieurs EPCI du GAL	2		
<b>Caractère innovant /2</b>  (dans son approche, contenu ; méthode, enjeux auxquels il répond, partenariats, outils, matériaux, techniques utilisés)	Un ou des projets similaires existent déjà sur le territoire de l'EPCI sur lequel il s'inscrit	0		
	Le projet est une nouveauté pour le territoire de l'EPCI sur lequel il s'inscrit	1		
	Le projet est une nouveauté sur le territoire du GAL	2		
<b>Impact sur l'économie locale /4</b> (création d'emploi, facilitation à l'accès à l'emploi, recherches menant à la création d'emploi, amélioration de connaissances, attractivité des métiers, retombées économiques sur le territoire...)	Le projet n'aura pas d'impact positif significatif sur l'économie du territoire	0		
	Le projet aura un impact positif indirect sur l'économie du territoire	2		
	Le projet aura un impact positif direct sur l'économie du territoire	4		
<b>Compatibilité avec les stratégies territoriales /2</b> (projet de territoire, PLUI,PCAET) La compatibilité signifie que le document n'est pas contraire aux orientations du document).	Le projet est incompatible avec les stratégies de l'EPCI dans lequel il s'inscrit	0		
	Le projet est compatible avec les stratégies de l'EPCI dans lequel il s'inscrit	1		
	Le projet s'inscrit dans une stratégie de l'EPCI dans lequel il s'inscrit, ou contribue à mettre en œuvre ses orientations	2		

Grille de sélection – volet territorial des fonds européens 2021-2027 – GAL La Rochelle-Ré-Aunis

<p><b>Impact environnemental /4</b> Impact sur l'eau, l'air, les sols, la santé humaine *</p>	Le projet a un impact environnemental négatif	-4		
	Le projet n'a ni d'impact positif, ni d'impact négatif	0		
	La mise en place du projet a un impact négatif sur l'environnement mais sa finalité a un impact environnemental positif	2		
	Le projet a un impact environnemental positif	4		
	<b>BONUS pour les 3 premiers critères:</b> Le projet met en place des actions visant à limiter son impact environnemental négatif	1		
<p><b>Pérennité de l'action et caractère structurant pour le territoire /2</b> (projet pouvant servir de base à une action s'inscrivant dans la continuité ; projet s'inscrivant sur du moyen et long-terme ; projet ayant un important effet sur le territoire d'un point de vue économique, social, attractivité...)</p>	Le projet s'inscrit dans une démarche d'action ponctuelle, éphémère, non structurante pour le territoire	0		
	Le projet s'inscrit dans une démarche d'action durable OU structurante pour le territoire	1		
	Le projet s'inscrit dans une démarche d'action durable ET structurante pour le territoire	2		
<p><b>Caractère partenarial du projet /1</b></p>	Le projet est mené sans la concertation ni l'implication de partenaires locaux, citoyens ou usagers	0		
	La conception du projet intègre une concertation et/ou une implication de partenaires locaux, citoyens ou usagers	1		
<p><b>Eléments techniques et financiers /1</b> (réalisme du projet, du financement, budget cohérent)</p>	Le montage du projet a besoin d'être retravaillé, précisé	0		
	Le montage du projet est sérieux, cohérent et structuré	1		
<p><b>Impact social et sociétal /1</b>  Notation cumulable/ bonus</p>	Le projet intègre une réflexion ou action contribuant à l'égalité des genres	1		
	Le projet intègre une réflexion ou action contribuant à l'inclusion de publics en difficulté (précarité, exclusion sociale, personne en situation de handicap...)	1		
<b>Avis favorable à partir de 11/20</b>		/22	TOTAL : /22	

## Grille de sélection – volet territorial des fonds européens 2021-2027 – GAL La Rochelle-Ré-Aunis

\*Selon l'ADEME, l'Agence de la Transition Ecologique, « le concept d'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnement de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa « fin de vie » ».

Plusieurs critères peuvent être utilisés pour évaluer un impact environnemental, sur plusieurs champs : l'air, l'eau, les ressources des sols, la santé humaine.

Les services du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont développé une grille d'auto-évaluation de l'impact environnemental, comprenant plusieurs thématiques et critères, comme reproduit en partie ci-dessous. Aucun document relatif à l'impact environnemental ne sera demandé aux porteurs de projets, toutefois ces critères peuvent permettre d'avoir une meilleure information des points, relatifs à l'impact environnemental, sur lesquels un projet peut agir.

### Lutte contre le changement climatique :

- Actions visant à limiter les émissions de GES
- Actions visant à limiter les consommations énergétiques du projet
- Contribution à la production d'énergie renouvelable

### Adaptation au changement climatique :

- Préservation des espaces de pleine de terre
- Lutte contre les îlots de chaleur urbain
- Lutter contre la vulnérabilité : incendie, sécheresse, inondation, mouvements de terrain.

### Gestion de la ressource en eau :

- Diminution de la consommation d'eau liée au projet
- Démarche de réduction des prélèvements globaux du territoire sur la ressource en eau
- Lutte contre les pollutions et préservation de la qualité des milieux aquatiques
- Préservation des ressources en eau et zone de captage
- Gestion des eaux pluviales

### Economie circulaire :

- Prévention des déchets / diminution de consommation de ressources
- Mesures de recyclages/valorisation des déchets
- Développement de circuits courts

### Lutte contre les pollutions :

- Limitation de la part modale de la voiture sur le territoire
- Augmentation de la part modale piéton / vélo / transport en commun
- Réduction de l'utilisation des pesticides
- Développement de l'agriculture biologique
- Diminution de l'utilisation de plastique

### Biodiversité :

- Limitation de l'artificialisation des sols
- Végétalisation ou renaturation des parties urbanisées
- Réintroduction d'espèces protégées
- Préservation de zones humides

### Impact sociétal :

- Démarche de sensibilisation des citoyens ou habitant à la crise climatique